Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250602-DAJ-DEL-25-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025

BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

Délibération n° 39-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE.
Pouvoirs : Camille DAEL à Frédérique PARIS, Guillaume WIENER à Jocelyn COUASNON, Pascal SEJOURNE à Marie-Lyne VAGNER, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Sabrina BECHET, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT
Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN
Date de la convocation : Mercredi 21 mai 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

Exposé des motifs :

Le présent règlement intérieur destiné à fixer les conditions d'utilisation des jardins familiaux, dans sa version de 2012, a besoin d'être actualisé :

- Il supprime le bureau des jardiniers, sans effet depuis 2018, les usages ayant changé, sa constitution devient inutile.
- Il supprime l'attribution plurinominale des parcelles afin de ne plus avoir de soucis de solidarité entre locataires dans la gestion de la parcelle.
- Il supprime enfin la limitation des hauteurs de tunnels et les composteurs individuels

Enfin, le règlement proposé permet de recadrer l'usage, l'entretien des parcelles et le paiement de la redevance annuelle afin de permettre un contrôle et une reprise plus facile pour la Ville en cas de non-respect de ses dispositions ou de non-paiement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur des jardins familiaux.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le règlement intérieur ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur des jardins familiaux

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 28/05/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire